

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09.12.2021 – Convocation du 1^{er}.12.2021

Compte rendu affiché le 17.12.2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Claire AZEMA, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Isabelle BOGAS par Vincent ALAMERCERY, Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26

Éric BELLOT : Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Je souhaite la bienvenue à Alain LABAT, nouveau Conseiller municipal de l'équipe majoritaire, en remplacement de Florence BERGER, démissionnaire.

Alain LABAT : Bonsoir à toutes et à tous. J'habite Neuville-sur-Saône depuis avril 2018 et retraité depuis 2 ans. J'ai travaillé comme ouvrier pendant 42 ans pour une entreprise chimique où j'étais également syndicaliste CGT. Je suis content d'intégrer l'équipe de Monsieur le Maire et souhaiterais être membre des Commissions Urbanisme, Culture et vie associative, plutôt du côté sport.

Éric BELLOT : Merci Alain. Nous allons procéder à ta désignation dans ces commissions au cours de cette séance.

Je vous propose de désigner Eva ARTETA-CRISTIN comme secrétaire de séance.

UNANIMITÉ

Je voudrais débiter ce Conseil Municipal par un hommage à René FAURE qui a été élu pendant très longtemps sur notre commune. Élu une première fois en 1965, réélu en 1971 sur la liste majoritaire de Paul CAMPANT puis Conseiller d'opposition en 1977 sous le mandat de Jean MACHURAT.

À nouveau élu Conseiller municipal en 1995 sous le mandat de Paul LAFFLY, il devint Adjoint aux finances en 1997. Je l'ai connu dans ce mandat et je peux dire que c'était une personne charmante, soucieuse des deniers publics. Il occupait sa fonction avec beaucoup de rigueur, d'humanité. Il avait une proximité et une complicité avec les agents qui travaillaient sous sa direction. Ces obsèques ont été célébrées cet après-midi à Neuville et il y avait beaucoup de monde.

Je vous demande d'observer un moment de recueillement pour René FAURE.

1 minute de silence est observée.

Le diaporama éphéméride est présenté et commenté.

Décisions prises par le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en octobre et décembre

Éric BELLOT : Je vous rends compte des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal et vous prie de m'excuser pour leur transmission tardive.

Délégations	Actions datées
Délivrance et reprise concessions cimetièrè	<ul style="list-style-type: none">- 3 nouvelles concessions de 30 ans pour la somme de 1 935 €- 2 renouvellements de 30 ans pour la somme de 1 290 €- 2 renouvellements de 15 ans pour la somme de 640 € Soit un total de 3865 €
Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant < au seuil et leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du crédit initial > à 5 %	Attribution du marché 2021-14 relatif à la maintenance préventive et curative des horodateurs de la commune ainsi qu'à la collecte de ces derniers : Soit 14 631,22 € TTC annuels

Le Conseil prend acte de ces décisions.

Attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du COSE

Florian JEDYNAK : Le Complexe sportif Tête Noire réunit deux salles de sport dans un même ensemble, ainsi que des aires sportives extérieures. Il s'agit d'un équipement communal des années 1970 à l'architecture fonctionnelle, intégrant quelques parti-pris architecturaux (structure métallique extérieure). Il est situé dans un milieu urbain dense, composé essentiellement d'habitats individuels et d'équipements publics parmi lesquels le Collège Jean Renoir qui dispose d'une liaison piétonne directe au gymnase.

Le Complexe sportif Tête Noire se révèle être vieillissant. Les équipements y sont vétustes. Les confort thermiques et acoustiques du bâtiment sont à retravailler au même titre que la dimension sécuritaire.

Face à ces constats, le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 25 mars 2021 le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation et d'extension du Complexe sportif Tête Noire.

Étant attendu de la part de l'équipe de maîtrise d'œuvre une réponse aux objectifs suivants :

- Favoriser le développement actuel et futur des clubs de la ville et notamment du club de basket-ball et du club de gymnastique en réhabilitant techniquement, énergétiquement et réglementairement l'équipement sportif ;
- Améliorer les usages.

Le projet de réhabilitation-extension intègrera à l'issue des travaux les principales composantes suivantes :

- 1 salle multisports dédiée aux activités physiques et sportives de niveau "initiation" et "compétition", notamment pour le basket-ball ;
Cet espace d'évolution sera complété par des vestiaires joueurs et arbitres et de locaux de stockage du matériel pédagogique et équipements sportifs ;
- 1 salle de gymnastique dédiée aux activités gymniques de niveau "initiation" et "compétition", avec 1 local de stockage ;
- Des vestiaires pour les usagers (en nombre suffisant dans la salle multisports pour permettre une bonne rotation des groupes-classes) et pour les encadrants (enseignants et arbitres) ;
- 1 infirmerie ;
- 1 salle de réunion mutualisée pour les associations sportives ;

- Des locaux techniques nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment, dont un local CTA adapté au projet ;
- Des aménagements extérieurs et paysagers comprenant le plateau sportif extérieur, les stationnements, divers aménagements de sécurité, les accès techniques et de service.

Anne MOREL : Au terme de l'appel à candidatures engagé le 5 avril 2021, 56 candidatures ont été reçues le 5 mai 2021 au plus tard.

Le jury s'est réuni en séance le 25 mai 2021 et a arrêté, au regard des critères définis dans le règlement de consultation, la liste des 3 équipes de maîtrise d'œuvre admises à remettre une offre.

À savoir (classement non hiérarchisé) :

- Le groupement dont Bureau Face B est mandataire,
- Le groupement dont Milk Architectes est mandataire,
- Le groupement dont Composite Architectes est mandataire.

Dans la continuité de la procédure, les documents de la consultation (2^{ème} phase du concours) ont été mis à disposition des candidats retenus pour la phase offre sur la plateforme AWS le 9 juin 2021. Une visite de site suivie d'une séance de questions/réponses a par ailleurs été organisée le 24 juin 2021.

Conformément au règlement de consultation, les trois candidats précités ont remis de manière anonyme l'ensemble des pièces exigées le 24 septembre 2021. L'ouverture de ces plis a été réalisée le 24 septembre et l'analyse technique a été exécutée le 27 septembre 2021.

Le jury de concours, spécifiquement composé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2021, a examiné ces esquisses, en respectant les conditions de l'anonymat, le vendredi 8 octobre 2021.

À l'issue, le jury a établi un classement sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours et rappelés ci-dessous :

- 1) Qualité de la réponse au programme : qualité architecturale du projet et relation au site, organisation fonctionnelle et qualité d'usage ;
- 2) Qualité technique et environnementale des projets : qualité et pertinence des solutions techniques proposées et prise en compte des objectifs environnementaux ;
- 3) Économie générale du projet : respect de l'enveloppe prévisionnelle et cohérence du planning proposé.

Suite à l'analyse, les votes des membres du jury ont conduit au classement suivant des candidats :

- Le candidat B : 1^{er} à l'unanimité des membres du jury,
- Le candidat A : 2^{ème} position,
- Le candidat C : 3^{ème} position.

À l'issue de cette étape, l'anonymat a été levé et a révélé que l'offre du candidat dont le mandataire est le "Bureau Face B" a été classée première.

Michel ROULLIAT : Le projet proposé par cette équipe offre une rénovation globale du bâtiment avec un changement d'image radical. Il met l'accent sur la simplification des usages dans le but de créer un équipement pérenne sur le plan fonctionnel pour la commune et ses utilisateurs.

Il entend répondre aux objectifs suivants :

- Proposer une nouvelle image forte pour marquer la transformation et la revitalisation de ce complexe sportif tout en conservant au maximum les ouvrages existants ;
- Concevoir un équipement répondant aux usages actuels, notamment l'utilisation quotidienne du collège, tout en anticipant des transformations futures ;
- Proposer un lieu ludique et sportif qui donne envie de pratiquer le sport, aussi bien en intérieur qu'en extérieur ;
- Intégrer l'accessibilité universelle à la conception de l'ouvrage ;
- Construire un projet intégré à son environnement et énergétiquement plus sobre.



Pour ce faire, l'équipe propose trois matérialités pour habiller les bâtiments :

- Un enduit minéral qui rappelle les textures des façades du centre bourg historique et les maisons pavillonnaires du quartier. Sa teinte ocre s'inscrit facilement dans le paysage du Val de Saône et des Monts d'Or ;
- Un socle en panneau de fibro-bois, choisi pour sa solidité et sa pérennité. Tramés, les panneaux s'alternent avec des parties vitrées basses ;
- Une tôle ondulée, à la fois toiture et façade, qui une fois perforée devient brise-soleil. Sa capacité à capter la lumière contraste avec l'enduit et annonce l'équipement public au sud et au nord.

Anne MOREL : Faisant suite à ce classement, Monsieur le Maire a décidé d'engager des négociations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre "Bureau Face B". Celle-ci a été organisée le lundi 8 novembre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont "Bureau Face B" est mandataire, étant précisé qu'il sera attendu de cette dernière une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP comprenant les phases suivantes :

Missions de base

Études d'Esquisse (ESQ)

Études d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Études d'Avant-Projet Définitif (APD)

Études de Projet (PRO)

Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)

Visa des Études d'Exécution et de Synthèse (VISA)

Direction de l'exécution des marchés de travaux (DET)

Assistance aux opérations de réception (AOR)

Missions complémentaires

Études de Diagnostic (DIAG)

Mission de Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI)

Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Le montant provisoire des honoraires proposés par l'équipe pour les missions de base est fixé à 490 612,96 € TTC, soit 12.58 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 3 250 850 € Hors Taxes (valeur octobre 2020). Le montant de cette enveloppe sera précisé au stade de l'avant-projet définitif.

À ce stade de l'étude préalable, l'estimation du coût des travaux de réhabilitation et d'extension du Complexe sportif (valeur octobre 2020) est portée à 3 250 850 € Hors Taxes pour un coût d'opération global de 3 901 020 € TTC. Ce montant sera également adapté à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Conformément aux articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique, le jury de concours s'est montré favorable au versement de la prime aux candidats de la phase "offres" du jury de concours. Il estime, en effet, que ces derniers ont présenté des offres conformes au règlement de concours. Cette indemnité, dont le montant est proportionnel au coût des travaux, s'élève à 15 000 € HT.

Christophe BRUNETTON : Au-delà de ce projet, notre groupe s'inquiète du devenir du projet de réhabilitation du cinéma dans le contexte actuel qui voit une augmentation des coûts des matériaux et de construction. Ce projet est-il toujours d'actualité ? Quelles en seraient les échéances ?

Éric BELLOT : Le projet de cinéma est toujours dans nos projets mais nous attendons d'avoir les coûts exacts des grands projets du mandant, à savoir le COSEC, la restauration scolaire, la Crèche et de voir, en fonction de ces coûts, ce que nous pourrions engager. Notre projet serait d'engager des travaux pour le Cinéma avant la fin du mandat. Reste à savoir quelle sera l'ampleur des travaux à mener d'ici-là, en tout état de cause il doit y avoir des choses urgentes à faire à l'intérieur du bâtiment, l'accessibilité, ...

UNANIMITÉ



Comme vous avez pu le constater à l'énoncé du rapport, ce concours de maîtrise d'œuvre s'inscrit dans une procédure extrêmement cadrée. Nos conseils juridiques nous ont préconisé de ne pas diffuser l'esquisse du projet lauréat tant que le vote du Conseil n'était pas acquis.

Cette formalité étant accomplie, nous avons le plaisir de vous dévoiler les images du projet lauréat, proposé par le 3Bureau Face B3. Je tiens à préciser que le projet n'est qu'une esquisse qui a vocation à évoluer dans le détail au fil de l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre.

Un diaporama est projeté.

Florian JEDYNAK : On va rappeler que ce choix a été unanime. L'esthétique a retenu l'attention de tous mais c'est surtout l'aspect opérationnel et fonctionnel du bâtiment qui répondait à toutes nos attentes comme à celles des clubs, du collège.

Michel ROULLIAT : Nous avons tout été séduits aussi bien pour l'aspect extérieur que par l'ambiance intérieure. On espère que la réalité correspondra aux photos.

Désignation des représentants au CA du Lycée Rosa Parks

Éric BELLOT : Si vous vous souvenez bien, nous avons désigné le 23 septembre 2021, les représentants au Conseil d'administration du Lycée Rosa Parks. Il s'agissait de Séverine DEJOUX comme membre titulaire et Florence BERGER comme membre suppléante.

Madame BERGER ayant démissionné du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au sein de ce Conseil d'Administration.

Depuis la date d'envoi des rapports, nous avons eu confirmation que la Ville devrait être représentée par deux titulaires et deux suppléants. Je vous propose donc de profiter de cette délibération pour compléter la représentation de la ville.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées : Séverine DEJOUX et Leïla BEN MAHFOUD en tant que déléguées titulaires et, comme délégués suppléants, Anne MOREL et moi-même.

Christophe BRUNETTON : Concernant cette délibération, nous nous abstenons car nous considérons qu'il ne nous appartient pas de juger ou approuver de la représentation des membres de la majorité. Ce sera le cas sur cette délibération et sur la suivante.

Éric BELLOT : La désignation doit se faire au scrutin secret" (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, il y a possibilité en cas d'unanimité du Conseil Municipal de procéder par vote à main levée. L'élection se fait au scrutin majoritaire.

UNANIMITÉ pour le vote à main levée.

4 abstentions (Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT).

Commissions municipales thématiques : désignation complémentaire

Éric BELLOT : Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil avait décidé la création de 7 commissions thématiques permanentes.

Suite à la démission de Madame BERGER et l'installation consécutive de Monsieur Alain LABAT, il s'agit de modifier la liste des membres des commissions.

Ainsi, Monsieur LABAT a manifesté le souhait de siéger aux commissions suivantes :

Urbanisme - Aménagement du territoire - travaux, espaces verts
Culture et vie associative

Par ailleurs, deux élus ont souhaité être désignés dans de nouvelles commissions. Je vous propose de profiter de cette délibération pour mettre à jour notre tableau : Il s'agit de Claire BLONDEL et Florian JEDYNAK à la commission Mobilité.



Commissions	Président Délégué	Membres
Solidarités et vie démocratique	Eva ARTETA-CRISTIN	Jérôme JARDIN, Florence GAGNEUR, Séverine DEJOUX, Guillemette DEBORDE, Gisèle COIN
Mobilité et économie locale	Vincent ALAMERCERY	Michel ROULLIAT, Isabelle MAILLARD-BOGAS, Florian JEDYNAK, Claire BLONDEL, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS
Éducation Enfance Jeunesse	Séverine DEJOUX Jérôme JARDIN	Véronique CHIAVAZZA, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Eva ARTETA-CRISTIN, Nicolas PASTY, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Nelly NAVARRO, Kamal DJEMAA
Santé, Santé Environnement et Politique seniors	Florence GAGNEUR	Véronique CHIAVAZZA, Eva ARTETA-CRISTIN, Roger PEDOJA, Leïla BEN MAHFOUD, Guillemette DEBORDE, Patrick SAILLOT
Urbanisme - Aménagement du territoire - travaux, espaces verts	Michel ROULLIAT	Nasser MESSAÏ, Yves ARTETA, Gérard PLAISANTIN, Florian JEDYNAK, Eva ARTETA-CRISTIN, Philippe JUSTE, Alain LABAT, Vincent ALAMERCERY, Claire BLONDEL, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS
Finances	Anne MOREL	Véronique CHIAVAZZA, Roger PEDOJA, Séverine DEJOUX, Nicole MESSÉGUÉ, Michel ROULLIAT, Eva ARTETA-CRISTIN, Kamal DJEMAA, Guillemette DEBORDE, Gisèle COIN, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT, Patrick RACHAS
Culture et vie associative	Yves ARTETA	Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Florence GAGNEUR, Alain LABAT, Leïla BEN MAHFOUD, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS

UNANIMITÉ pour le vote à main levée.

4 abstentions (Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick SAILLOT).

Tarifs 2022

Anne MOREL : Je vais vous présenter la révision des différents tarifs qui devraient être applicables, si vous en êtes d'accord, en 2022. Sachez que pour la plupart d'entre eux, ils n'avaient pas été révisés depuis 2019. Sauf exception, nous vous proposons d'appliquer une majoration de 2,7%, majoration qui correspond à l'inflation cumulée depuis 2019.

- Droit stationnement des taxis : **UNANIMITÉ**
- Droit des terrasses : **UNANIMITÉ**
- Cimetière, occupation du domaine public et badges d'accès au centre-ville : **UNANIMITÉ**
- Foires et marchés

Christophe BRUNETTON : À notre connaissance, l'adhésion au dispositif M ton marché n'a pas été reconduite en 2021 or cette initiative visant à accompagner les collectivités locales dans la dynamisation des marchés nous semblait très utile. Notre commune pouvait trouver avantage aux animations ludiques qui valorisent les professionnels et leurs produits et qui avaient rencontré un beau succès auprès des chalandes, ou encore aux actions de promotion des productions locales et circuits-courts. Pouvez-vous nous expliquer les raisons de cette décision et ce que la majorité compte proposer pour continuer à animer notre marché ?

Vincent ALAMERCERY : Il faudrait vérifier, mais évidemment la commune souhaite rester membre de M ton marché. Si c'est quelque chose qui m'a échappé, n'hésitez pas à venir m'en parler après. Je suis représentant de la commune dans cette association, je les ai rencontrés plusieurs fois cette année. Nous avons une volonté de redynamiser le marché pour pouvoir créer une image du marché spécifique. Il y a tout un travail en cours avec M ton marché, ils ont fait plusieurs animations cette année, dont une sur la réduction des déchets.

UNANIMITÉ

- Salles et équipements municipaux : **UNANIMITÉ**



- Médiathèque Jacques Brel : : **UNANIMITÉ**

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2022

Anne MOREL : Pour éviter de se retrouver "coincer" en début d'année 2022 et avant l'adoption du Budget, le Code Général des Collectivités Territoriales permet, sur autorisation de l'organe délibératif, d'*engager* les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'année précédente (1 216 497,60€).

UNANIMITÉ

Mise en œuvre du télétravail

Éric BELLOT : Lors du Comité Technique du 3 décembre 2020, il avait été proposé de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité. Une délibération du 17 décembre 2020 a été prise en ce sens précisant notamment les activités éligibles au télétravail, le lieu d'exercice du télétravail, l'autorisation d'exercice du télétravail. La délibération prévoit l'attribution d'un jour maximum de télétravail par semaine, sur des jours fixes (lundis et vendredis) et non rattrapables, en accord avec le responsable de service.

Pour plus de flexibilité, il est proposé de pouvoir effectuer un jour de télétravail maximum par semaine, les lundis, mercredis et vendredis. Ces jours ne sont pas rattrapables et l'accord du télétravail est soumis à l'appréciation du responsable de service. Il est en effet important de veiller à respecter une présence continue dans chaque service et également de prévoir des jours où tous les agents des services sont en présentiel.

UNANIMITÉ

Mise en œuvre du forfait mobilités durables

Éric BELLOT : Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 offre la possibilité aux agents de la Fonction Publique Territoriale de bénéficier du forfait mobilités durables.

Les agents peuvent ainsi se voir rembourser, sous la forme d'un forfait, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, avec leur vélo (mécanique ou à assistance électrique) ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Les conditions du forfait mobilités durables :

- Pour prétendre au versement du forfait, les déplacements à vélo ou en covoiturage doivent avoir été effectués pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile (ce nombre étant modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent).
- Le montant du forfait annuel est fixé à 200 euros.
- Les modalités d'octroi du "forfait mobilités durables" doivent être définies par délibération de l'organe délibérant.
- Le bénéfice du "forfait mobilités durables" est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport susmentionnés.
- L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.
- L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.
- Le « forfait mobilités durables » est versé l'année qui suit celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur transmise par l'agent à son employeur. Il est versé en une seule fraction.
- Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration prévue sur l'honneur susévoquée, plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.



- Le cas des agents arrivés ou quittant la collectivité en cours d'année, ou placés dans une position autre que l'activité pendant une partie de l'année :
- Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
 - L'agent a été recruté au cours de l'année
 - L'agent est radié des cadres au cours de l'année
 - L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.
- Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010.

La commune de Neuville-sur-Saône propose d'instaurer le Forfait Mobilités Durables à hauteur de 200€ par an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Gisèle COIN : Je trouve ce manque de souplesse dommage, que les agents soient obligés de choisir entre le forfait mobilité ou le versement mensuel d'abonnement de transport.

Éric BELLOT : Je partage ton avis mais c'est la loi, on ne peut pas y déroger.

UNANIMITÉ

Mise en œuvre d'un aménagement horaire pour allaitement

Éric BELLOT : Une disposition introduite par la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit que "Pendant une année à compter du jour de la naissance, un fonctionnaire allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour, sous réserve des nécessités du service, et selon des modalités définies par décret en Conseil d'État".

Le décret d'application n'est à ce jour, pas encore paru, mais chaque collectivité a la possibilité de pouvoir délibérer sur cet aménagement horaire pour allaitement.

Il est proposé de mettre en place un aménagement d'horaire pour allaitement, durant un an à compter de la naissance de l'enfant, à tout agent fonctionnaire, stagiaire ou contractuel, d'une heure maximum par jour à prendre en deux temps, sous réserve des nécessités de service et à l'appréciation du responsable de service.

UNANIMITÉ

Modification du tableau des effectifs

Éric BELLOT : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaire au fonctionnement des services.

L'agent responsable du Pôle Moyens Généraux ayant réussi le concours d'attaché territorial et ses missions répondant au cadre d'emploi des attachés territoriaux, il convient de fermer un poste de rédacteur territorial et de créer un poste sur le cadre d'emploi d'attaché territorial.

UNANIMITÉ

Recrutement d'agents recenseurs

Éric BELLOT : À la demande de l'INSEE d'une nouvelle refonte des districts (subdivision de la commune en territoires de collecte), le besoin portera sur 19 agents recenseurs (et non 18).

Organisé et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), le recensement de la population se déroule depuis 1999 sous forme d'enquêtes annuelles.



Elles concernent chaque année l'un des 5 groupes des communes de moins de 10 000 habitants et 8 % de la population des communes de plus de 10 000 habitants; toutefois, l'évolution de la situation sanitaire à la fin de l'année 2020 a conduit au report d'un an de l'ensemble des enquêtes annuelles de recensement.

À Neuville-sur-Saône, commune appartenant au groupe C, dont le début de l'enquête était initialement prévu le 21 janvier 2021, le recensement aura finalement lieu entre le 20 janvier et 19 février 2022.

En vertu de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la collecte des informations dans le cadre du recensement est à assurer par les communes ou EPCI qui sont responsables du recrutement, de la formation et de la rémunération des agents recenseurs.

Compte-tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 18 agents recenseurs. Ces agents seront encadrés par le coordonnateur municipal Madame Ambre MOERMAN, agent administratif au service proximité, nommée par arrêté à cet effet.

Compte tenu des sujétions particulières de ces emplois, il est proposé que la rémunération de ces agents soit fixée comme suit :

- Versement d'un forfait de 215 € brut (indemnisant notamment les formations, les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance) sous réserve que l'agent ait suivi les deux formations obligatoires et ait entrepris la collecte sur le terrain,
- 1.35 € brut par feuille logement complétée,
- 1.35 € brut par bulletin individuel complété.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 19 agents recenseurs, qui auront le statut de vacataires, pour la durée des opérations du recensement définie par l'INSEE, soit du 20 janvier au 19 février 2022.

UNANIMITÉ

Conventions d'objectifs triennales avec les associations

Yves ARTETA : La circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations précise le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations.

Conformément à ces dispositions et compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la Loi du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une aide financière doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil de 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette convention peut être pluriannuelle permettant de soutenir et de sécuriser les actions des associations dans la durée et éviter le risque d'interrompre l'accomplissement leurs missions d'intérêt général.

Les conventions triennales avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Neuville-sur-Saône, l'Harmonie et le Club Sportif Neuvillois, signées en 2018 et reconduites en 2021, arrivent à terme le 31 décembre 2021.

Par conséquent il convient de conclure de nouvelles conventions avec ces associations et définir de nouveaux objectifs pour les 3 ans à venir.

Rédigées en partenariat avec les associations concernées, ces nouvelles conventions, d'une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, constituent un nouveau cadre de référence pour la mise en œuvre des activités et l'accueil des publics, en cohérence avec les nouvelles orientations de politique associative, sportive et culturelle de la Commune.



En considérant l'intérêt général et l'importance de l'action de Neuville Gym qui compte plus de 400 adhérents actifs dont une majorité de neuvillois, une convention triennale sera signée avec cette association sans que le seuil de 23 000 euros ne soit dépassé.

Les axes prioritaires et communs aux quatre conventions sont définis ci-après :

- Favoriser l'accès à des activités culturelles et sportives des populations de la commune éloignées du champ d'intervention de nos associations pour des raisons financières (via chèque accès loisirs et tarification au QF) ou culturelles ;
- Aller à la rencontre des habitants pour développer une offre d'activités en adéquation avec leurs besoins et leurs intérêts ;
- Accroître la coopération avec les acteurs communaux (autres associations, écoles, médiathèque, cinéma) et intercommunaux et développer plus de projets communs.

Concernant la convention avec la crèche "Les Petits Gones", le texte n'étant pas finalisé, il fera l'objet d'une présentation au Conseil municipal le 27 janvier 2022.

La commission Culture et Vie associative, réunie le 16 novembre 2021, a validé les conventions d'objectifs.

2 abstentions : Philippe JUSTE et Leïla BEN MAHFOUD

Avances sur subventions 2022 aux associations

Yves ARTETA : Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, certaines associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales sollicitent, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maximums, ne sont mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie et que les avances sont limitées à 50% de la subvention votée en 2021 :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2021	Montant maximum de l'avance (50% de la subvention 2021)
MJC	209 000 €	104 500 €
Crèche les Petits Gones	140 000 €	70 000 €
Association de gestion Centre Neuville	94 000 €	47 000 €
Harmonie	82 000 €	41 000 €
AIAD/ Saône Mont d'Or	45 048,50 €	22 524,10 €
Mission Locale	33 808 €	16 904 €
CSN	21 000 €	10 500 €
Neuville Gym	16 000 €	8 000 €

2 abstentions : Philippe JUSTE et Leïla BEN MAHFOUD

Convention Saône en Scène

Véronique CHIAVAZZA : Après son annulation l'année dernière, la deuxième édition du Festival culturel « Saône en Scène » s'est déroulé pendant le mois de novembre 2021.

Porté par 12 communes du Val de Saône (Albigny-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont-d'Or, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Quincieux,



Rochetaillée-sur-Saône et Saint-Germain-au-Mont-d'Or), le Festival s'adresse à tous les publics et tous les âges avec une programmation variée et populaire.

Chaque commune s'engage à ouvrir gratuitement un lieu de spectacle, accueillir un évènement et être relais de communication du festival pour son territoire. À Neuville, l'Espace Jean Vilar a ainsi été mis à disposition le samedi 20 novembre 2021 pour la représentation de la comédie de G. Feydeau « Feu la Mère de Madame ».

En 2021, le concours financier est fixé à 1 500 € par chacune des 12 communes.

Une convention de partenariat entre les 12 Communes définit les conditions du portage administratif du projet par l'association "Théâtre des Bords de Saône".

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la Commune au projet culturel intercommunal "Saône en Scène", la contribution financière à hauteur de 1 500 € et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du partenariat.

Christophe BRUNETTON : Nous voudrions simplement faire remarquer que cette délibération aurait pu être proposée avant la tenue du festival plutôt qu'après.

Véronique CHIAVAZZA : Oui, c'est vrai vous avez raison.

Éric BELLOT : Je précise quand même que nous avons été contactés tardivement pour la représentation de cette animation.

UNANIMITÉ

Convention avec la SPA

Vincent ALAMERCERY : Les Maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM).

Ainsi, les Maires doivent prendre toutes mesures pour faire cesser la divagation des animaux domestiques ; celle-ci est définie par l'article L.211-23 du CRPM et la notion diffère selon qu'il s'agit de chiens, de chats ou d'autres animaux.

Dès la divagation constatée, les mesures consistent à y mettre fin en saisissant l'animal en cause et en le conduisant dans un lieu spécifiquement prévu pour l'y garder. Selon l'article L211-24, toute commune doit disposer d'une fourrière adaptée à la garde des chiens et des chats, qu'elle soit communale ou intercommunale.

La commune ne disposant pas d'une fourrière communale, le Conseil municipal est invité à approuver le projet de convention entre la commune et la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est, lui confiant le soin d'accueillir et de garder les chats et chiens trouvés en état de divagation sur le domaine public.

Les chiens et chats capturés sont transportés par la SPA en fourrière sur le site de Brignais. La SPA propose désormais deux modalités de conventions :

- Une convention de fourrière avec transport à Brignais, des animaux vivants et morts pour un coût de 0,80€/habitant et par an, avec un engagement de 2 ans,
- Une convention de fourrière sans transport et concernant uniquement les animaux vivants pour un coût de 0,60€/habitant et par an, engagement d'un an.

L'organisation des services de la commune ne permet pas d'assurer le transport des animaux au refuge de Brignais, aussi il est proposé d'adhérer à la première option. Celle-ci permet également d'apporter une réponse à la problématique du traitement de chats morts qui peuvent être ramassés sur la voie publique.

Le coût de la prestation de la SPA est de 0,80 € par habitant, soit 6 048 € pour l'année 2022.

UNANIMITÉ



Bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant – Année 2021

Vincent ALAMERCERY : Pour rappel, le stationnement payant a été dépenalisé au niveau national le 1^{er} janvier 2018. Dès lors, tout contrevenant n'étant pas en règle par rapport à la politique de stationnement payant communale se voit émettre un Forfait Post-Stationnement (FPS).

Suite à cette réforme, tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS exerce obligatoirement un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la commune concernée.

Cette mise en application s'est concrétisée en début d'année 2019 sur la commune de Neuville sur Saône.

À ce titre, et conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur les RAPO doit être présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre de chaque année.

Ce rapport doit faire état de l'évolution du nombre de RAPO émis par rapport à l'année précédente. L'année 2020 était la deuxième année de mise en œuvre de la réforme pour la commune : 8 RAPO avaient été émis contre 12 cette année.

À titre d'information, la commune de Neuville-sur-Saône n'a pas externalisé le service de contrôle du stationnement payant ainsi que la gestion et le traitement des RAPO. En revanche, la maintenance et collecte des horodateurs (régie de recettes des produits) a été déléguée à la société INDIGO.

Les moyens humains nécessaires au suivi des RAPO sont évalués à 70 heures annuelles d'un équivalent temps plein.

Le format des tableaux présentés en annexe répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie au titre de l'année 2021.

UNANIMITÉ

Subvention au projet d'animation de Noël porté par Neuville Commerces

Vincent ALAMERCERY : Neuville Commerces, l'association des commerçants de Neuville-sur-Saône, met en œuvre un programme d'animations durant le mois de décembre 2021 inspiré du conte allemand "Casse-Noisette et le Roi des Souris" afin de créer une ambiance de Noël dans les rues du centre-ville.

Faisant le lien avec le jumelage entre Neuville et Alpirsbach, l'association propose notamment de décorer la ville aux couleurs rouge et vert de Casse-Noisette, figure emblématique de Noël en Allemagne, notamment :

- Les entrées de ville en plaçant des figurines de 1,80 m de haut
- Les vitrines des boutiques
- Les pompons de tulle
- Les seuils des entrées des commerces

Le centre-ville sera sonorisé avec une bande-son personnalisée de 600 heures de musiques et les passages de lecture du conte de Casse-Noisette.

Le programme est complété par des promenades en calèche, une exposition des illustrations du conte illustré par Alexandra Huard à la Médiathèque Jacques Brel et deux ateliers pour enfants le mercredi 15 décembre. Il est proposé d'attribuer une aide de 2 400 € à ce projet d'animation dont le budget global s'élève à 10 049 €.

Christophe BRUNETTON : Lors de la dernière commission culturelle nous avons évoqué l'absence cette année du sapin de la commune d'Alpirsbach ce que nous comprenons au vu des contraintes de transports mais nous souhaitons que la commune envisage pour les années à venir l'installation d'un grand sapin d'une production locale en plus des petits pour animer le centre-ville en ces périodes de fêtes.

Éric BELLOT : Je vous propose que nous en discussions lors d'une prochaine commission.

1 abstention : Philippe JUSTE



Programmation CLAS/REAAP 2021/2022

Séverine DEJOUX : Ce sont deux dispositifs cofinancés par la Ville et la Caisse d'Allocations familiales du Rhône qui permettent la mise en place d'actions d'accompagnement à la scolarité pour les enfants de 6 à 16 ans et de soutien à la parentalité.

Le C.L.A.S propose 2 actions :

- o **Accompagnement à la parentalité et à la scolarité**, projet porté par la Confédération Syndicale des Familles (CSF) de Neuville-sur-Saône.
Il est destiné à 2 groupes de 10 enfants, en CM1/CM2, d'une part et de 6^{ème} - 5^{ème}, d'autre part.
- o **"Théâtre et expression"**, projet porté par la mairie de Neuville-sur-Saône (secteur périscolaire).
À destination de 10 enfants de CE2 de deux écoles élémentaires publiques de Neuville-sur-Saône. L'expression orale, l'expression artistique et la création d'une représentation théâtrale seront utilisées comme supports pour accompagner ces enfants dans leurs apprentissages en français, dans leur expression orale et pour améliorer leur confiance en eux.

Pour le R.E.A.A.P :

- o **Interventions thématiques de soutien à la parentalité**, projet porté par l'association Concilia'bulles.
 - 3 ateliers d'échanges avec les parents ou parents/enfants développés à partir d'outils ludiques et conviviaux dans les quartiers politique de la ville.
 - Accompagnement de parents dans la création d'un spectacle "Théâtre Forum" dont les thématiques porteront sur la parentalité.

Le budget prévisionnel de la programmation 2021/2022 est le suivant :

	Coût total prévisionnel des actions	Participation financière de la commune	Autres participations		Autres financements	Mise à disposition de personnel	Contributions volontaires
			Caf du Rhône	Participation usagers			
C.L.A.S	22 888€	8 193 €	7 270 €	700 €	2032€ dont 750€ (dispositif P.R.E)	3 693€	1 000€
R.E.A.A.P	9 172 €	3 275€ (politique Ville)	2 600 €		3 297 € (Etat-A.N.C.T)		
Total	32 060€	11 468€	9 870€	700€	5 329€	3 693€	1 000€

Au-delà du financement direct des actions entrant dans le dispositif du C.L.A.S. à hauteur de 8 193€, la commune de Neuville-sur-Saône contribue à travers la rémunération des animateurs permanents de l'Accueil de loisirs périscolaire, mis à disposition pour l'encadrement de l'action (soit 3 693 €), et des locaux utilisés dans ces 2 actions (1 000€).

Dans le cadre de la programmation du C.L.A.S., il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, et définissant ses interventions et engagements.

Pour le C.L.A.S., le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2021/2022	Versement prévisionnel décembre 2021	Versement prévisionnel juillet 2022
C.S.F. – Neuville-sur-Saône	6 446 €	1 934€	4 512€

UNANIMITÉ

Accompagnement scolaire individuel porté par la CSF de Neuville-sur-Saône

Séverine DEJOUX : En janvier 2021, la commune a adopté accepté de poursuivre son soutien financier auprès de la C.S.F. de Neuville-sur-Saône pour son action d'accompagnement scolaire individuel à domicile, en dépit de la fin du



financement de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône en 2021. En effet, l'accompagnement scolaire individuel n'entre plus dans le cahier des charges du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, axé dorénavant exclusivement sur des actions collectives.

Au cours de cette dernière année scolaire, 43 enfants et leurs parents ont pu en bénéficier : 70% habitaient les quartiers politique de la Ville, 51% étaient collégiens, 14% étaient lycéens (jeunes en fragilité du fait du confinement en 3^{ème}).

Pour l'année scolaire 2021/ 2022, le projet visera, grâce à l'intervention d'un moniteur à domicile, à accompagner les enfants dans leurs apprentissages à travers :

- une aide méthodologique, une aide dans certaines disciplines ou dans leurs devoirs,
- un accompagnement des jeunes et leurs parents pour choisir une orientation scolaire,
- des sorties culturelles, des activités parents-enfants pendant les vacances scolaires.

La commission municipale Éducation Enfance Jeunesse du 23 novembre 2021 s'est exprimée favorablement pour poursuivre le soutien à cette action.

Elle a approuvé le maintien de la participation financière de la Ville à hauteur de 3 000€.

Il convient de conclure avec la C.S.F une convention cadre de partenariat et de financement, jointe en annexe, définissant ses interventions et engagements dans le cadre de cette action.

Le montant de la subvention prévisionnelle allouée au regard de l'action programmée ainsi que les modalités de versement sont précisées dans la convention de partenariat selon la répartition ci-dessous :

Structure porteuse de l'action	Subvention accordée 2021/2022	Versement prévisionnel décembre 2021	Versement prévisionnel juillet 2022
C.S.F. de Neuville-sur-Saône	3 000 €	900 €	2 100€

UNANIMITÉ

Partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du PRE – Année scolaire 021/2022

Séverine DEJOUX : La commune de Neuville-sur-Saône assure la gestion administrative, humaine, logistique et financière du Parcours de Réussite Éducative (P.R.E) pour le compte du CCAS qui est l'entité juridique porteuse du dispositif.

Ce dispositif apporte un soutien individuel et personnalisé aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans de la commune et leurs familles, en particulier ceux issus des quartiers politique de la ville (La Source et l'Écho) et qui présentent des fragilités. Celles-ci peuvent être liées à la scolarité, au comportement, à l'accès aux soins, à l'absence de loisirs ou encore à la parentalité.

En fonction des besoins et des orientations déterminées en groupe pluridisciplinaire, (instance technique chargée d'instruire les situations des enfants et jeunes du P.R.E.), un soutien personnalisé est proposé sous forme d'ateliers, d'actions parents-enfants, de conseil, d'orientation et d'accompagnement dans les démarches.

Les actions proposées sont mises en œuvre soit par des intervenants professionnels soit par des associations du territoire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2021/2022, le comité technique a retenu des actions portées par des associations et vers lesquelles le public du P.R.E. peut être orienté :

- Accompagnement scolaire mis en place par l'Union Locale de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) : individualisé à domicile ou collectif conformément aux principes de fonctionnement de l'association.
- Activités annexes de la C.S.F susceptibles de contribuer aux objectifs éducatifs des parcours des bénéficiaires du P.R.E.
- Lecture de contes à destination d'enfants de 3-4 ans, par petits groupes, mise en place par l'association Lire et Faire Lire (LFL)-Rhône et Métropole de Lyon conformément aux principes de fonctionnement de l'association.



Si le C.C.A.S perçoit les financements en provenance des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour le fonctionnement du dispositif et de l'ensemble des actions décidées dans le cadre du P.R.E., la commune de Neuville-sur-Saône, quant à elle, met à disposition du C.C.A.S des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement du P.R.E.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des actions programmées ci-dessus et sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Elles font l'objet d'une convention avec chacune des deux associations, annexées à la présente délibération.

Association porteuse	Intitulé de l'action	Commune	TOTAL prévisionnel 2021/2022	Acompte décembre 2021
C.S.F.	Accompagnement scolaire	1 500€	1 500€	450€
LFL-Rhône et Métropole de Lyon	Lecture de contes	100 €	100 €	100 €

UNANIMITÉ

Passeport Réussite et Bourse Lucie Guimet : révision du Règlement Intérieur

Jérôme JARDIN : Lors du Conseil Municipal du 23 septembre 2010, la Ville a voté la mise en place d'un **passoport Réussite** dans le cadre de sa politique éducative et de soutien auprès de la jeunesse.

Ce passeport consiste en l'attribution d'une bourse en faveur de jeunes issus de familles modestes poursuivant des études supérieures. Le montant varie en fonction des ressources des familles et du lieu d'études du jeune concerné. Les critères d'attribution avaient été élargis en 2017 afin d'ouvrir le dispositif au plus grand nombre et de l'adapter au contexte social des familles.

La municipalité a créé par délibération du 28 novembre 2019, la **bourse Lucie Guimet** suite à la levée des obligations du legs liée à la vente du Château de Vimy et dans l'esprit initial du donateur Émile Guimet, de récompenser le mérite scolaire. Elle vient en complémentarité au Passeport Réussite et son montant est revu chaque année selon une valeur de référence définie à partir des intérêts perçus par la ville de Neuville-sur-Saône lors de la vente. Le montant global pour l'année scolaire 2017/2018 a été fixé à 3 000€. Il évolue en fonction de l'inflation.

Chacun des étudiants retenus percevra un quart de la dotation annuelle de la Bourse Lucie Guimet.

À titre indicatif, en 2019/2020 le montant était de 775€ par étudiant. Pour l'année scolaire 2021/2022, il est de 800€ par étudiant.

Le règlement intérieur du Passeport Réussite n'a pas été modifié depuis septembre 2017.

Il est proposé d'une part d'intégrer, dans ce règlement, les modalités de fonctionnement de la bourse Lucie Guimet, et d'autre part d'apporter certaines précisions et modifications sur le fonctionnement du Passeport Réussite.

Les évolutions indiquées en rouge dans le règlement en annexe de la présente délibération sont les suivantes :

- Ouvrir le passeport réussite aux jeunes **en contrat d'apprentissage et en alternance** en intégrant leur revenu dans le calcul du quotient familial.
- Accorder le passeport réussite aux jeunes **rattachés à un foyer fiscal** domicilié à Neuville-sur-Saône.
- **Verser la bourse en deux fois** au lieu de trois sous réserve d'envoyer un justificatif de scolarité avant le 15 février.
- Demander un engagement des étudiants à participer à **une action supplémentaire** en cas d'années électorales.
- **Exiger des bénéficiaires de l'année n-1 de justifier leur participation à au moins une action citoyenne** sous peine de voir leur nouvelle demande refusée.
- **Renforcer l'implication des jeunes** dans une action citoyenne. Les jeunes sont tenus de se mobiliser pour participer à une action et la justifier (mise en place d'outil collaboratif pour faciliter la démarche des jeunes et des structures).

Le règlement révisé est aujourd'hui intitulé "Règlement intérieur Passeport Réussite et Bourse Lucie Guimet". Outre les modifications concernant les modalités de fonctionnement, le règlement a intégré l'historique et le fonctionnement de la bourse Lucie Guimet.

Ces modifications ont été présentées et acceptées en commission municipale du 23 novembre.



CLSM – Point d'Écoute Adulte – Convention 2022

Florence GAGNEUR : La ville de Neuville-sur-Saône a signé une convention quadripartite le 14 Novembre 2019 avec les communes de Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape et avec le CH le Vinatier, portant création d'un CLSM intercommunal et d'un poste de coordinateur en lien avec les référents santé des trois communes.

Le diagnostic des besoins en santé mentale réalisé alors a souligné les difficultés d'accès aux soins en santé mentale, notamment pour les publics adultes. Est alors apparue la nécessité de développer des actions de prévention innovante.

La crise sanitaire liée au COVID 19 est venue accentuer le besoin de création d'un espace de prévention en santé mentale, de proximité, gratuit et confidentiel.

Le CLSM a alors répondu à un appel à projet exceptionnel dans le cadre du plan pauvreté, qui a permis de financer un 0,8ETP de Psychologue pour tenir des permanences sur les communes du CLSM. De janvier à Décembre 2021, le Point d'Écoute Adulte (PEA) a été porté par l'association des centres Sociaux de Rillieux-la-Pape.

Pour des raisons d'expertise et de compétence le CLSM souhaite confier ce portage au Pôle Lyade de la Fondation ARHM qui a accepté, et prendra le relais dès le 1^{er} Janvier 2022.

Cette organisation permet d'avoir le même porteur de projet pour le Point Écoute Parent-Enfant, qui vient de voir le jour, et donc le Point Écoute Adulte.

Ce dispositif a démontré toute son importance pour répondre à des problématiques psychiques qui n'avaient pas de lieu pour être déposées et travaillées.

L'Agence Régionale de Santé soutient le projet à hauteur de 25 000 euros pour l'année 2022. Les communes cofinancent à la hauteur suivante :

- 3 343€ pour la Ville de Neuville-sur-Saône, pour une permanence par semaine
- 6 686€ pour la Ville de Caluire-et-Cuire, pour deux permanences par semaine
- 13 372 € pour la Ville de Rillieux la Pape, pour quatre permanences par semaine

Une demi-journée de temps administratif est prévue pour les trois communes.

La Fondation ARHM reconnue d'utilité publique a pour objectif de répondre aux besoins actuels et émergents des populations dans le domaine de la santé mentale, du handicap mental et psychique et de la dépendance. Elle gère notamment le CH St Jean de Dieu et le centre Jean Bergeret.

Le pôle Lyade rassemble les établissements qui concourent à la prévention et aux soins liées aux addictions, à destination des publics jeunes et adultes de l'ensemble de l'agglomération lyonnaise.

L'engagement dans ce dispositif se traduit par un conventionnement entre le Pôle Lyade de la Fondation ARHM et les 3 communes couvertes par le CLSM.

Le Pôle Lyade s'engage à:

- Mettre à disposition une professionnelle pour un temps global de 0,8 équivalent temps plein (ETP), soit :
 - 0.434 ETP pour Rillieux la Pape
 - 0.233 ETP pour Caluire et Cuire
 - 0.133 ETP pour Neuville sur Saône
- L'encadrement de la professionnelle sera réalisé par la direction du Pôle Lyade ou son représentant.
- Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique mensuel sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.
- La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).
- Le Pôle Lyade s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEA en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

La Ville s'engage à :

- Contribuer au financement du poste de psychologue, en réglant au Pôle Lyade une prestation annuelle d'un montant de 3 343€ ;
- Respecter la déontologie et les règles de fonctionnement du PEA en signant une charte commune aux trois territoires ;
- Mettre à disposition du professionnel un bureau au sein de la Mairie ;
- Assurer l'accueil des personnes ayant rendez-vous.

La convention définitive a été légèrement modifiée par rapport à la version transmise à l'appui de vos rapports. Elle comprend l'ajout de la mise à disposition d'un bureau par le Centre social de Caluire au 1°) de l'article 3.

UNANIMITÉ

Adoption de la charge d'engagement Ville et Territoires "sans perturbateurs endocriniens

Florence GAGNEUR : Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte "Villes et Territoires Sans Perturbateurs Endocriniens" proposée par le Réseau Environnement Santé, et d'autoriser le Maire à la signer.

Cette charte s'appuie sur les 5 points d'engagement suivants :

1. **Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides** qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions,
2. **Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens** dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens,
3. **Favoriser l'information** de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens,
4. **Mettre en place des critères d'éco conditionnalité** interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics,
5. **Informer tous les ans les citoyens** sur l'avancement des engagements pris.

Éric BELLOT : Lors de la rencontre d'hier entre les 13 Maires et le Président de la Métropole, il y a eu une intervention d'un professeur en médecine qui intervient au Centre Léon Bérard sur les perturbateurs endocriniens et qui expliquait qu'ils étaient latents et leur effet très lent ; cela apparaissait chez les enfants, voire parfois même les petits-enfants. Il y a donc une alerte à avoir. Je pense qu'il faut que l'on s'en saisisse tous, chacun à notre niveau. En tant que Commune, nous pouvons avoir un rôle d'information et puis cela peut être dans nos pratiques d'acheter, lors d'un renouvellement de marché, des produits de nettoyage qui n'ont pas de perturbateurs endocriniens, pour les repas portés à domicile supprimer les barquettes en plastique...

Sur les 14 collectivités qui ont signé la Charte hier, cela représente une population de presque 900 000 habitants.

UNANIMITÉ

L'ordre du jour de la séance est épuisé.

Comme annoncé en début de séance, les représentants de la majorité vous proposent le vœu suivant sur **la réhumanisation de la gare d'Albigny-Neuville**

Chaque année, de plus en plus de Neuvilleois-e-s utilisent les transports en commun notamment les trains régionaux au départ de la gare d'Albigny-Neuville pour leurs déplacements, et notamment se rendre à leur travail.

Élus de Neuville, nous sommes régulièrement interpellés par des habitants qui demandent notre intervention pour retrouver une présence humaine via l'ouverture d'un guichet dans cette gare complètement fermée depuis plusieurs années alors qu'elle est fréquentée par plus de 250 000 voyageurs/an !



En effet, du fait des pannes fréquentes du distributeur automatique de billets et de l'absence de guichet ils ne peuvent pas acheter de billets avant de monter dans le train. Ils doivent parfois s'acquitter d'une majoration tarifaire auprès du contrôleur à bord, ou pire se font verbaliser en cas de contrôle.

Ces usagers nous ont également alertés sur les difficultés, voire l'impossibilité, d'accès aux quais pour les personnes à mobilité réduite.

De son côté, la Défenseure des droits, Claire HÉDON, également interpellée sur les difficultés d'achat de billets SNCF, a donné raison aux voyageurs en constatant que "la transformation d'un nombre croissant de gares en Points d'Arrêt Non Gérés (PANG) est de nature à rendre plus difficile l'accès aux titres de transport".

Selon elle, "l'absence d'alternatives à l'achat de titres dématérialisés entraîne donc des difficultés particulières pour les usagers et paraît de nature à aggraver des inégalités territoriales préexistantes".

C'est pourquoi, le 4 juillet 2021, le ministre des Transports Jean-Baptiste Djebbari, a rappelé que le gouvernement allait consacrer 7 milliards d'euros à la redynamisation dans les prochaines années des petites lignes et à la réhumanisation de plus de 1000 gares de proximité.

Compte-tenu du niveau de fréquentation de la gare d'Albigny-Neuville et des difficultés rencontrées par nos concitoyens qui pour acheter leur billet qui pour être informés des modifications d'horaire, il serait opportun que la gare d'Albigny-Neuville retrouve un guichet avec une présence humaine et une salle d'attente ouverte au public particulièrement souhaitable en hiver.

C'est pourquoi, dans le contexte du plan de réhumanisation des gares, annoncé par le gouvernement, le maire et le Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône demandent au Ministre des Transports, à la SNCF et à la Région Auvergne-Rhône Alpes :

- Que la gare de proximité d'Albigny-Neuville fasse partie des 1000 gares concernées par ce plan ;
- Que la gare retrouve une présence humaine dans ses locaux avec la réouverture d'un guichet à minima le matin et le soir sur les créneaux des horaires de travail ;
- Que la gare et ses quais soient rendus totalement accessibles aux personnes en situation de handicap.

Gisèle COIN : Je ne veux pas porter de jugement sur le fond, nous sommes tous d'accord. La gare se situe sur la commune d'Albigny, as-tu pris contact avec Yves CHIPIER pour lui parler de ce vœu ?

Éric BELLOT : Non, je n'ai pas encore pris contact avec le Maire d'Albigny. L'idée est que si ce vœu est adopté, on l'enverrait aux maires du CTM du Val des Saône parce que leurs administrés sont également usagers de cette gare. Ce serait une démarche collective.

Vincent ALAMERCERY : Il faut savoir aussi que sur la ligne Roanne/Villefranche, il n'y a plus de contrôleurs à bord. Lorsque l'on en rencontre, ils sont là pour contrôler les titres de transport mais on ne peut pas leur en acheter.

Nasser MESSAÏ : L'idée est intéressante car cela touche pas mal de communes. Est-ce que ce vœu a été étudié par d'autres communes pour pouvoir en formuler un seul ?

Éric BELLOT : L'idée est qu'il y ait une prise en charge et que l'on redynamise nos gares

UNANIMITÉ

Questions diverses

Christophe BRUNETTON : Nous avons été interpellé par des citoyens et des pompiers sur l'absence de participation le 1^{er} décembre de représentants de la commune à la cérémonie de la Sainte Barbe à la caserne des pompiers de Genay; la présence de notre commune à cette cérémonie qui est aussi un intense moment de recueillement pour les pompiers nous paraît importante pour saluer les pompiers qui ont pour mission de sauver la vie de nos concitoyens, sauvegarder leurs biens et l'environnement contre les fléaux de toute nature et rendre hommage à ceux d'entre eux qui l'ont fait aux périls de leur vie parfois.

Même absence nous semble-t-il le 2 décembre lors de la cérémonie de la Sainte Geneviève pour la gendarmerie qui a eu lieu en présence de nombreux élus locaux, départementaux et représentant du parquet de Lyon, de la Cheffe d'escadron CLAUX et de l'ensemble des militaires de la Compagnie de LYON à Neuville sur Saône ; il nous semble que



la commune se doit d'être représentée à ce moment de mise à l'honneur des forces de gendarmerie qui œuvrent tous les jours pour la sécurité de notre territoire.

Pouvons-nous être entendu pour les années prochaines ?

Éric BELLOT : Je suis entièrement d'accord. Pour les pompiers, c'est un mea-culpa car j'avais reçu une invitation. J'étais absent pendant 3 jours, j'avais prévenu d'ailleurs le Commandant CLAUD. Je n'ai pas pensé à prévenir d'autres élus qui auraient pu représenter la commune. Je m'en suis excusé ainsi qu'auprès du Capitaine MUR que j'ai eu au téléphone et à qui j'ai adressé un courrier.

Dans tous les cas, il n'y a aucune volonté de boycotter ce genre de choses.

Pour la Sainte Geneviève, j'avais prévenu le Commandant CLAUD que je viendrais à Jean Vilar.

Je vais lever la séance.

Gisèle COIN : J'ai un vœu à présenter Éric.

Éric BELLOT : Je croyais que tu m'avais dit que tu n'allais pas le faire ce soir... mais tu peux le présenter.

Gisèle COIN : Comme vous le savez tous, cet été a été publié dans la presse une tribune relative à la gouvernance de la Métropole de Lyon intitulée "Métropole de Lyon : arrêtons la casse !" qui a été cosignée par 45 maires et 2 maires d'arrondissement.

Un vœu a été proposé aux conseils municipaux avec plus de 20 communes qui l'ont déjà adopté, et une vingtaine qui va le délibérer dans le mois de décembre. J'ai proposé de présenter à Monsieur le Maire, le vœu en séance du Conseil Municipal afin que nous ayons une approche transpartisane sur ces questions essentielles. Il s'y est refusé au motif que la mission d'information sénatoriale était déjà actée.

Monsieur le Maire m'a proposé d'aborder le sujet lors d'une question orale. Je le regrette car cet enjeu dépasse nos positionnements. Je pense qu'il aurait été opportun que Monsieur le Maire, à l'image de ses collègues du Val de Saône (Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Curis au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines Saint-Martin, Genay, Montanay, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux au Mont d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Sathonay-Village...) présente ce vœu qui mérite un soutien unanime de la part des élus municipaux que nous sommes.

Néanmoins, je vous rappelle quelques éléments concernant notre Métropole fondée par la loi Maptam :

- Celle-ci n'est plus un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) mais une collectivité territoriale de plein exercice à statut particulier, unique en France.
- Certains l'avaient vendu comme un "modèle". Sauf que les autres Métropoles sont restées des EPCI. Elles ne veulent pas suivre ce prétendu "modèle lyonnais" inventé par MM. MERCIER et COLLOMB.
- Aujourd'hui, 45 conseillers métropolitains sur 150 soit près d'un tiers du Conseil, n'ont aucun ancrage municipal. Par ailleurs, seuls 22 maires sur 59 sont membres du Conseil métropolitain. Au sein de cette Métropole, les maires sont ramenés à un rôle consultatif. Alors même qu'ils sont en 1^{ère} ligne face à nos concitoyennes et concitoyens. C'est eux qui permettent à la Métropole de "faire le dernier kilomètre pour faire l'analogie avec la logistique.
- Le modèle métropolitain repose sur une double élection au suffrage universel. Des communes ne sont plus représentées au sein de la Métropole. Une double légitimité démocratique a été instaurée, alors même que communes et Métropole travaillent ensemble au quotidien. Elles ont besoin l'une des autres et les autres de l'une car leurs compétences sont étroitement imbriquées et co-dépendantes. On a créé une sorte de monstre à deux têtes.

Notre objectif est de rééquilibrer cette gouvernance pour éviter la dilution des communes. Laisser toute la place aux citoyens qui s'expriment d'abord et avant tout à l'échelle communale. Nous sommes nombreux, quels que soient nos parcours, nos affiliations, nos convictions, les bancs sur lesquels on siège, qui voulons construire une Métropole des communes et des citoyens.

Il me semble même, Monsieur le Maire, que c'était le slogan de vos camarades de la circonscription "Porte du Sud". Pour construire cette Métropole citoyenne et territorialisée, il faut que chacune des communes soit représentée au sein du Conseil métropolitain. Il faut aussi définir le rôle du Conseiller métropolitain car nombre d'entre eux étant pour l'instant hors sol.



Ce vœu relatif à la gouvernance métropolitaine n'a rien de polémique. C'est un texte constructif qui appelle le Parlement à se ressaisir du dossier et à réviser la loi pour éviter la situation intenable dans laquelle la loi Maptam nous a conduite.

Ce que je vous propose ce soir est plus qu'un vœu, c'est la nécessité démocratique de rentrer de plain-pied dans la politique du 21^{ème} siècle. En cette période de Noël propice aux miracles, j'espère que je vous ai convaincu (un peu) !

Éric BELLOT :

Sur la loi MPTAM, je suis surpris que les élus soient surpris. Je n'ai pas découvert à l'occasion de ce nouveau mode de scrutin que des communes pouvaient n'avoir aucun élu au Conseil de la Métropole. Gisèle, tu es Conseillère métropolitaine et élue neuvilloise et chaque fois qu'il y a des sujets qui concernent Neuville, nous pouvons nous féliciter du travail que nous avons en lien. Tu transmets les projets de délibérations, je suis informé, il y a un échange, un vrai lien qui fonctionne. Mais il est vrai que sur certaines communes on pourrait imaginer que ce lien n'existe pas. La loi est ainsi faite, il n'est pas prévu en effet que chacune commune ait son Conseiller métropolitain.

J'ai aussi dit en CTM que le Maire a une légitimité certaine comme chacun de vous également puisque vous avez été élus par les Neuviellois. De la même façon, les Conseillers métropolitains sont légitimes car élus par les habitants de leur circonscription au suffrage universel direct. Par rapport au mode d'élection précédent, le scrutin électoral direct ne peut être accusé d'être moins démocratique. Je reprends les mots utilisés en CTM, "nous sommes condamnés à nous entendre". Le terme "condamnés" ne doit pas être vu comme négatif, l'élu métropolitain n'est pas plus ou moins légitime que l'élu municipal. La Métropole de Lyon est une nouvelle collectivité, ce n'est pas un regroupement de communes.

Il faut se dire les choses, l'adjectif transpartisan est utilisé à plusieurs reprises dans le vœu qui est à l'initiative des groupes politiques d'opposition siégeant à la Métropole, composés des listes de droite, du centre et de Synergies.

J'entends les critiques qui ont pu être faites en direction de l'exécutif de la Métropole. Il y a eu, c'est vrai, des maladresses. J'ai eu l'occasion de le dire de vive voix au Président de la Métropole ou à son Cabinet. La plupart des élus sont nouveaux et ont découvert la fonction. Il faut faire preuve d'humilité dans ce domaine. Nous qui avons aussi été nouveaux élus à Neuville avons aussi commis des maladresses. Le plus important est d'en être conscient et de le reconnaître, afin de progresser.

Sur le lien entre la Métropole et les communes, il faut travailler à renforcer ces liens, et à leur qualité. Le Président de la Métropole a donné mission à la Vice-présidente à l'égalité des Territoires de renforcer ces liens et elle l'a fait. On verra ensuite les avancées mais je crois que cela va dans le bon sens.

Quant à la mission sénatoriale, elle sera mise en place. Notre Députée avait présenté des amendements concernant la Métropole dans le cadre de la loi 3DS. Certains ont été rejetés au motif que le système d'élection est un système parfaitement démocratique.

La Métropole a repris à la fois les compétences d'une intercommunalité et les compétences du département. Rappelez-vous lorsque nous avions un Conseiller général dans notre canton, il représentait toutes les communes du canton et pas uniquement une seule.

Éric BELLOT : Je te propose de le présenter au Conseil Municipal de janvier.

La séance est levée à 21h40.

**Le Maire,
Éric BELLOT.**

